

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 560 Rect.

présenté par
M. Brottes, M. Le Bouillonec, M. Tourtelier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° AB La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 14 est ainsi rédigée : « Toute clause du règlement de copropriété visant à interdire la forme coopérative d'un syndicat est réputée non écrite. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faciliter, de développer et de promouvoir le mode de gestion coopérative du syndicat de copropriétaire. Il a pour objectif de développer la concurrence entre la gestion coopérative et la gestion par un syndic professionnel.